

L'assainissement non collectif (autonome = individuel) :

Le Service d'assainissement non collectif (SPANC) gère cette compétence tout en respectant les directives nationales ou européennes particulièrement la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, l'arrêté du 22 juin 2007, l'arrêté du 7 mars 2012, l'arrêté du 27 avril 2012... Ces documents précisent notamment les obligations de contrôle par les collectivités, et les prescriptions techniques et comptables.

1/ Les missions du SPANC : conseils et contrôles

*** Avant le dépôt d'une demande de Permis de Construire ou de réhabilitation le service doit être consulté. Une fiche « déclaration d'assainissement non collectif » devra être complétée (voir la rubrique Télécharger les documents utiles).

Le SPANC intervient en 2 temps :

- Visite de conception et d'implantation (avant les travaux):

Cette rencontre sur le terrain permet d'informer le propriétaire sur la réglementation, sur les différentes filières possibles par rapport au projet, et sur leur fonctionnement.

- Contrôle de bonne exécution ou réalisation (après les travaux) :

A lieu avant recouvrement définitif des ouvrages. Il permet de vérifier que les travaux ont été effectués en respectant :

- le projet du demandeur validé par le SPANC,
- les exigences techniques et réglementaires

Si tous les points sont respectés, un Certificat de Conformité sera délivré.

*** Le SPANC intervient également pour les constructions existantes :

- Visite de diagnostic en cas de vente immobilière

Le vendeur présente un rapport de contrôle de moins de 3 ans ou fait appel au SPANC pour réaliser une nouvelle visite

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou contrôle périodique.

Il permet de conseiller le particulier pour optimiser le fonctionnement du dispositif, et pour vérifier l'évolution dans le temps.

2/ Service entretien

Ce service facultatif ne s'impose pas aux usagers qui restent libres d'accepter ou de refuser cette prestation relative aux vidanges des ouvrages d'assainissement individuel.

Un bon de commande et une convention sont disponibles en Mairie, dans les locaux de la Communauté de Communes et sur le site internet (voir la rubrique Télécharger les documents utiles). Ils devront être complétés et retournés au SPANC.

L'entreprise vous contactera pour fixer une date d'intervention en fonction du nombre d'inscriptions.

L'écoulement ne se fait plus... Vous pouvez bénéficier d'une intervention en urgence en contactant en priorité la Communauté de Communes ou en appelant directement l'entreprise.

3/ Tarif redevance :

Elle comprend les charges des contrôles de conception et d'implantation, de bonne exécution et de bon fonctionnement des installations.

Par délibération du 3 décembre 2012, le conseil communautaire l'a fixée de manière forfaitaire, à compter du 01/01/2013, à 32 € par installation par an.

4/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

Vous pouvez consulter le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif (RPQS) : voir la rubrique Télécharger RPQS. Les rapports des années précédentes sont disponibles dans les locaux de la Communauté de Communes.